

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-167

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-KERAS AVOCATS-SINISTRE SPORTICA

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **8 avril 2026** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 3254 –du budget,

Vu la décision municipale n° 2024/019 en date du 09 Février 2024 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Gilles GARDEL de la société AARPI KERAS Avocats,

Considérant la rédaction d'actes de procédure,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 1920,00 €TTC à Maître Gilles GARDEL de la société AARPI KERAS Avocats, correspondant à la rédaction d'actes de procédure.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 3254 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **17 SEP. 2026**
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **17 SEP. 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **17 SEP. 2026**